

ECOLE PRIVEE - ECOLE PUBLIQUE – QUELS ENJEUX ?

En préambule il est bon de rappeler que la constitution dispose que « *l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État* » et que « *la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à la formation professionnelle et à la culture* ».

La Cour européenne des droits de l'homme, elle-même, consacre le droit à l'instruction comme un droit fondamental et considère que l'État ne peut se soustraire aux obligations qui en découlent.

La loi d'orientation sur l'éducation, dite loi Jospin en 1989, dont les principes ont été repris par le Code de l'éducation, précise que « *l'éducation est la première priorité nationale [...] le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances* » et que « *le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* ».

- L'école est obligatoire en France de 3 à 16 ans selon la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013.
- Cette obligation s'applique à tous les enfants, qu'ils soient dans des établissements publics, privés ou en instruction à domicile.

Car une autre caractéristique de l'enseignement en France c'est que l'enseignement public coexiste avec des établissements privés, soumis au contrôle de l'état et pouvant bénéficier de son aide pour les établissements privés sous contrat.

Le code de l'éducation fixe le statut de ces établissements, par des dispositions issues de deux lois :

- La loi du 31 décembre 1959, dite **loi "Debré"**, alors Premier ministre et ministre de l'éducation nationale
- La loi du 13 avril 2018, dite **loi "Gatell"**, du nom de la sénatrice, auteure de la proposition de loi dont elle est issue.

Il existe deux types d'établissements scolaires privés :

Etablissements hors contrat. Un établissement scolaire privé hors contrat n'a pas signé d'accord avec l'Etat. Il n'a donc pas l'obligation de suivre les programmes de l'enseignement public ou de respecter le même volume horaire que l'école publique, ou que l'école privée "sous contrat". Mais l'établissement doit garantir aux enfants l'acquisition des connaissances du socle commun de compétences. Des **contrôles pédagogiques** sont effectués régulièrement. Les écoles "hors contrat" sont à 70% non confessionnelles. Sur les 30 % d'écoles confessionnelles "hors contrat", la moitié sont des écoles privées catholiques. Parmi les non confessionnelles, certaines écoles sont alternatives, type Montessori, bilingues, régionalistes

Après cinq années d'exercice, un établissement hors contrat peut demander à être lié à l'État par un contrat sous certaines conditions, ce que nous verrons plus tard.

Accueil des élèves :

Les écoles publiques sont accessibles pour tous les enfants : qu'importent leur religion, leur origine, les revenus de leurs parents. Le principe de gratuité y a été codifié en 1881 : (art. L. 132-1 du code de l'éducation pour l'enseignement primaire et L.132-2 pour l'enseignement secondaire). Le principe de laïcité y a été institué par Jules Ferry en 1882. Et donc pas de cours de catéchisme. Les religions seront abordées sur un pied d'égalité, et dans un contexte historique pour enrichir la culture générale des élèves.

Les écoles privées sous contrat :

Doivent accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance, à l'image d'un établissement public.

Les effectifs d'élèves

Dans le public :

- À la rentrée 2024, le nombre d'élèves dans le premier degré public est de 6 273 000, soit une baisse de 66 900 élèves par rapport à l'année précédente.
- La diminution des effectifs se poursuivra, avec une prévision de 5 993 100 élèves à la rentrée 2028, représentant une perte totale de 346 800 élèves depuis 2023.

La raison principale en serait la baisse nette de la natalité. Le nombre de naissances a diminué de près de 7% en France entre 2022 et 2023 (48 000 naissances en moins).

Les effectifs dans le privé :

- Selon un recensement publié sur le site ecoles-libres.fr, on dénombrait à la rentrée 2019-2020 environ 1 600 écoles "hors contrat", regroupant 79 680 élèves, soit seulement 4,4 % de l'ensemble des élèves du privé

- En 2022, l'enseignement privé sous contrat accueillait plus de 2 millions d'élèves, représentant environ 17,6 % des effectifs scolarisés en France. Toutefois certaines études dénoncent un manque de mixité sociale. En 2023, la part des élèves boursiers n'atteint que 9,8% dans les collèges privés, contre 27,8% dans les collèges publics.

- Contrairement à ce l'on pourrait penser, la répartition des élèves dans l'enseignement privé est stable, avec 13,3 % dans le premier degré et 21,1 % dans le second degré.

Si le nombre d'élèves scolarisé dans l'enseignement public diminue, c'est aussi le cas de celui de l'enseignement privé sous contrat – dans des proportions identiques.

Le personnel enseignant

Dans le public :

Les enseignants du public ont un diplôme d'état mais leur formation pédagogique apparaît bien insuffisante pour faire face au public d'une classe à l'heure actuelle.

Les difficultés de comportement sont plus fréquentes : non respect des consignes, des règles de vie de la classe ou de l'école, perturbation du fonctionnement de la classe, impolitesse en sont les manifestations les plus fréquentes.

Il y a la une première explication à la pénurie en enseignants qui est un problème désormais récurrent En

2023, près de 48% des collèges et lycées manquaient d'au moins un professeur, affectant deux tiers des élèves selon l'OCDE.

Cette crise de recrutement est aussi aggravée par des problèmes de rémunération et un pouvoir d'achat en déclin pour les enseignants.

En 2022, ce sont ainsi plus de 4000 postes qui sont restés non pourvus. Si ce chiffre a connu une légère baisse en 2023 (3100), masquant l'ampleur du problème structurel, il a connu à nouveau une hausse en 2024 (3185). Ces chiffres s'inscrivent dans la continuité directe de la désaffectation massive observée depuis 2005.

Les enseignants dans le privé :

Pour travailler en tant qu'enseignant dans le secteur privé nécessite le passage d'un concours spécifique et l'obtention du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Privé.

- Les enseignants du privé exercent des missions similaires à celles du public, mais ils ont un statut de contractuel et doivent souvent adhérer à un projet éducatif spécifique, notamment dans les établissements catholiques.
- Les conditions de travail, le salaire et le mode de recrutement sont identiques à ceux du public,

Financement :

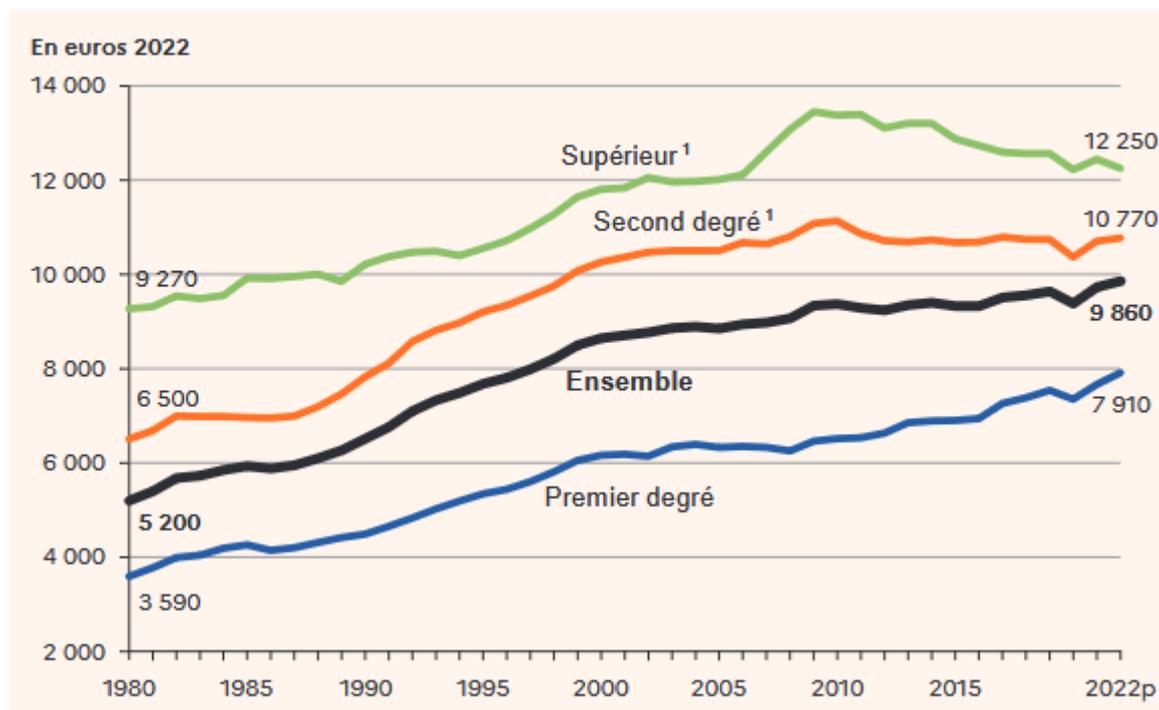
Etablissements publics

- 189,9 milliards d'euros consacrés à l'éducation en 2023, soit 6,7 % du PIB. L'État a contribué à hauteur de 56,2 % pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire public et 73,6 % pour l'enseignement secondaire public Tous niveaux confondus, y compris les formations en apprentissage. la dépense moyenne par élève ou étudiant s'élève à 10 470 euros en 2023.
- Les collectivités territoriales, notamment les communes, financent les bâtiments des écoles maternelles et élémentaires, tandis que les départements s'occupent des collèges.

Les ménages participent à hauteur de 7,5 % de la dépense intérieure d'éducation, principalement pour les frais de restauration et les activités extrascolaires.

Le tableau suivant montre l'évolution constante du financement des établissements scolaires depuis 1980.

➤ 7 Évolution de la dépense moyenne par élève ou étudiant en euros constants (prix 2022)



Mais il faut constater que si le budget public total de l'éducation représente en moyenne 10,8% des dépenses publiques totales des pays de l'OCDE. **En France, cette part n'est que de 8,4%.**

Les établissements privés :

Le financement des écoles privées en France repose largement sur des fonds publics, en particulier pour les établissements sous contrat, ce qui suscite des débats sur l'équité et la transparence de ce système.

Un rapport parlementaire du 2 avril 2024 pointe les contrats d'association avec l'État, tacitement reconduits d'année en année, malgré des inspections insuffisantes, avec des angles morts dans le contrôle de l'instruction religieuse. (L'affaire Bétharram ces jours-ci en est un bel exemple)

Les écoles privées sous contrat reçoivent environ 9 à 10 milliards d'euros d'argent public par an, pour les salaires des enseignants et les frais de fonctionnement avec des contributions supplémentaires des collectivités territoriales. Ce qui représente environ 75 % de leur financement.

Les familles quant à elles doivent participer pour environ 400€ par année scolaire en école maternelle privée sous contrat et près de 700€ pour une entrée en collège privé sous contrat.

Pour les établissements hors contrat les tarifs peuvent varier de 200 à 400€ par mois car ils ne reçoivent pas de financement public direct. Les parents doivent assumer l'intégralité des frais de scolarité, car ces établissements ne sont pas soumis aux mêmes obligations de suivi des programmes de l'Éducation Nationale. Les communes ne sont pas tenues d'y participer financièrement à la scolarisation des élèves

EN CONCLUSION :

Les établissements privés sont souvent perçus comme pouvant offrir une attention plus individualisée grâce à des effectifs réduits en classe. Leur capacité à innover et à s'adapter aux besoins du marché est valorisée. Depuis 2000, elles accueillent de plus en plus d'élèves de milieux aisés. En 2000, les élèves de familles favorisées représentaient 41,5 % des effectifs de l'enseignement privé sous contrat. En 2021, cette proportion a grimpé à 55,5%.

Leur sélection à l'entrée et les frais de scolarité importants ne font qu'exacerber les inégalités, creusant un fossé entre les privilégiés et les autres. Ces institutions, bien que performantes, participent à un système de ségrégation sociale déguisée, où l'accès à l'excellence est réservé à une élite.

Dans le public, dès les premières années de l'école primaire, 46% des élèves des zones les plus défavorisées réussissent bien en mathématiques. Ce taux grimpe à 70% pour ceux qui ne vivent pas dans ces zones. Cette différence souligne les inégalités éducatives qui perdurent. A mesure que l'on avance dans l'éducation, l'écart s'agrandit. Comment l'expliquer :

Un changement de société sans doute et d'une vision différente de l'école par les enfants et des familles qui sont prêtes à accuser l'institution et les enseignants de la non-réussite de leurs enfants. Quant aux enseignants ils se trouvent souvent démunis et désorientés par la succession des ministres et des réformes, par le manque de soutien de l'institution et le manque criant d'une formation approfondie.

En me référant à l'exposé de monsieur Watrelot, Il est évident qu'il faut d'abord « panser l'école publique ». Redonner du pouvoir d'agir aux enseignants qui sont de plus en plus des acteurs en souffrance face au mépris, à la lassitude, à la crainte pour leur vie même parfois. Il faut des moyens financiers pour améliorer leur formation tant sur le plan pédagogique que psychologique voire social. C'est là que les 75% du financement de l'état aux écoles privées sous contrat, ou tout du moins une partie, manquent cruellement à l'enseignement public.

En préambule je rappelais que la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, dont les principes ont été repris par le Code de l'éducation, précisait que « **l'éducation est la priorité nationale** », celle-ci doit être gratuite depuis les lois Jules Ferry en 1881-1882.

L'enseignement privé a été légalisé et codifié notamment par la loi Debré de 1959. Mais le contrôle de l'état sur le financement et le respect des programmes apparaît aléatoire, voire insuffisant. Dans ces

conditions, la priorité n'est-elle pas de redonner à l'enseignement public, le seul vraiment gratuit et laïque, les moyens de son bon fonctionnement, Comment procéder, sachant que l'aspect financier conditionne toute réforme structurelle.

Dans une période de crise financière telle que le pays la connaît actuellement, l'état ne pourrait évidemment pas augmenter son financement aux établissements publics ni à cette formation plus exhaustive des enseignants qui apparaît indispensable. Certes des économies sont possiblement réalisables dans le secteur des services administratifs de l'EN, mais en premier lieu, et cela est évidemment quelque peu provocateur, apparaît la solution de diminuer sa contribution aux établissements privés qui bénéficient aussi de la participation financière des familles et dans le même temps de faire appel à une plus importante contribution des exécutifs régionaux et locaux.

Mais pour cela il faudrait une volonté sans faille des décideurs politiques et du gouvernement, pour surmonter ce qui provoquerait inévitablement des mouvements de protestation d'une grande ampleur.

Le F. Fonmarty

-